



## INFORMATIONS SAISON 2018-2019

**CATÉGORIES ET COÛTS DES INSCRIPTIONS POUR LA SAISON 2018-2019 qui se tiendra du samedi 25 août 2018 jusqu'à la fin mars 2019.**

Moustique (3 à 7 ans) - 250\$

Novice (8-9 ans) - 350\$

Atome (10-11 ans) - 350\$

Benjamine (12-13 ans) - 350\$

Junior (14-15 ans) - 350\$

Cadette (16-17-18 ans) - 350\$

Intermédiaire (19 ans et +) - 400\$

\*\*\*Des rabais pour inscriptions hâtives (avant le 1er mai 2018), des rabais pour les joueuses d'une même famille ainsi que des prix spéciaux pour les nouvelles joueuses sont offerts. Voir le formulaire en ligne pour les détails\*\*\*

### DOCUMENTS REQUIS LORS DES INSCRIPTIONS

- Paiement par argent comptant ou par chèque au nom de Ringuette St-Hyacinthe en 1 ou 2 versements selon les modalités suivantes :
  - 1 montant de 100\$ (par joueuse) versé à l'inscription ou au plus tard le 1er mai 2018 afin de profiter du tarif pour inscription hâtive ;
  - La balance du montant versé en date du 20 septembre 2018.
- 1 chèque de dépôt au montant de 100\$ pour le prêt des chandails au nom de Ringuette St-Hyacinthe daté du 15 mai 2019.
- Pour toutes les nouvelles joueuses, une photocopie de la carte assurance-maladie de la joueuse.

### Voici quelques informations concernant les inscriptions à Ringuette St-Hyacinthe:

- La carte Accès-Loisir est **OBLIGATOIRE** pour toutes les joueuses résidentes et non-résidentes évoluant au sein de l'Association de ringuette de St-Hyacinthe. Plus d'informations se trouvent sur le site de la ville de St-Hyacinthe au : <http://www.st-hyacinthe.qc.ca/loisirs-et-culture/la-carte-acces-loisirs.php>.
- Pour les catégories Benjamine et plus, les joueuses de classe A pourraient avoir des frais d'affiliation à la LRQ ou à la LERQ à déboursier (à déterminer en début de saison).
- Les frais d'inscription pour la saison ne comprennent pas les frais d'inscription aux tournois et championnats auxquels participe chaque équipe
- Habituellement, un montant de 40\$ à 55\$ par tournoi doit être prévu pour deux à quatre tournois par saison. Chaque fonds d'équipe n'est pas géré par l'association, mais par la gérante d'équipe.

- Une campagne de financement aura lieu en début de saison, à laquelle chaque joueuse sera invitée à participer.
- Pour toute information supplémentaire concernant l'Association de ringuette de St-Hyacinthe, veuillez consulter le guide de régie interne de l'association sur la page LIENS ET DOCUMENTS du site Web : [www.ringuettesth.com](http://www.ringuettesth.com).

### **REMBOURSEMENT**

- Toute inscription est entièrement remboursable avant le 31 août. Après cette date, et ce jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre, l'inscription est remboursable au prorata des semaines utilisées par la joueuse depuis le début de la saison. Après cette date, aucun remboursement n'est possible.
- Dans le cas où une joueuse devait terminer sa saison prématurément à cause d'une situation hors de son contrôle, suite à une blessure ou un déménagement par exemple, Ringuette Saint-Hyacinthe pourrait offrir un remboursement au prorata des semaines restant de la saison. Il est entendu que cette joueuse ne pourra revenir avec l'association avant la fin de la saison.

### **INSCRIPTION TARDIVE**

- Une joueuse est considérée comme une joueuse tardive si elle transmet son inscription après le 31 octobre de la saison en cours. Afin d'intégrer une équipe de Ringuette St-Hyacinthe, cette joueuse devra être évaluée et l'approbation conjointe du directeur technique et de l'entraîneur de l'équipe dans laquelle la joueuse évoluera devra être donnée. Dans un tel cas, les frais d'inscription seront calculés en fonction du nombre de semaines restantes à la saison et en tenant compte de frais d'administration supplémentaires déterminés en fonction de la catégorie de la joueuse. Pour une nouvelle joueuse de moins de 12 ans, l'inscription tardive demeure à 80\$ ou à 150\$.
- Une joueuse s'inscrivant après le 15 décembre ne peut participer aux championnats provinciaux, ni aux Jeux du Québec et après le 1<sup>er</sup> février, elle ne peut participer au festival C de Trois-Rivières.

### **CHÈQUE SANS PROVISION ET NON PAIEMENT**

- Des frais déterminés en fonction des frais chargés par l'institution bancaire de Ringuette St-Hyacinthe seront imputés au solde dû en cas de chèque sans provision.
- Une joueuse dont l'inscription n'aurait pas été payée en entier au 1<sup>er</sup> décembre 2018, et pour laquelle aucune entente de paiement n'aurait été prise avec le trésorier de l'association, ne pourra pas continuer à jouer pour l'association.